

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1296 approuvant et rendant exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : Cercle de Tadjourah, exercice 1966 ; Cercle de Djibouti, exercice 1967 ; Cercle de Tadjourah, exercice 1967.

n° 1296

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 juin 1967

Numéro JO  
n° 8 du 21/04/1969

Date du numéro  
21 avril 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Sont, approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes. désignés ci-après : CERCLE DE TADJOURA Exercice 1966 1° Rôle supplémentaire n° 1 de la contribution des patentes comprenant un (1) article d'un montant de deux mille cinq cents francs (2.500 F). CERCLE DE DJIBOUTI Exercice 1967 2 Rôle des patentes payées par anticipation afférent au rôle primitif de la contribution des patentes et comprenant huit cent vingt-sept articles (827) d'un montant de cinq millions trois cent quarante-huit mille quatre cent vingt francs (5.348.420 F). 3 Rôle supplémentaire n° 1 de la contribution des patentes comprenant quarante-huit (48) articles arrête à : Contribution des patentes ..... 1.221.022 F Contribution pour frais de Chambre de Commerce.....36.118 F 1.257.140 F (un million deux cent cinquante-sept mille cent quarante francs Djibouti). CERCLE DE TADJOURA Exercice 1967 4° Rôle supplémentaire n° 1 de la Contribution des patentes comprenant un (1): article d'un montant de deux mille cinq cents francs (2.500 F). Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par voie de 'droit.